

COMITE SYNDICAL

Mardi 29 juin 2021 de 14H15 à 16H15

M. le Président déclare la séance ouverte à 14H20.

M. le Président propose de nommer Dominique PREVOSTO, secrétaire de séance.

M. le Président vérifie le quorum : 30 personnes sur 53

M. le Président liste les suppléances et pouvoirs :

Effectif légal : 53

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

M. TRANCHEVENT P donne pouvoir à M. CHAMARET R

Présents :

MM. AGOSTINO G - BARASCUD F - BARBE M - BERTREL J. - BESNEUX D - BOISSEAU A - CARTON PY - CHAMARET R - COISON JP - DALIGAULT B - DELAHAYE M - FORVEILLE JP - GIBOIRE JP - LANGEVIN C - LEPICIER RM - MARIOTON JM - MENARD G - MICHEL L - PELLUAU P - RAIMBAULT JF - RONCERAY M - SEVIN AM - VALPREMIT A

Mmes BLANCHARD G - BOITTIN V - BRICHET M - FOUGERAY I - LEUTELIER - PREVOSTO D - TROTABAS C

Absents excusés :

Mmes AUREGAN C - BARBE B - CHOPLAIN C -

MM. BAHIER A - BRODIN G - BUCHARD C - COUTY G - DARRAS B - DAUVERCHAIN Y - GADBIN J - GARNIER R - GENDRY H - GRAND D - HUARD G - MAIGNAN G - MAZURE R - POMMIER D - ROUSSILLON S - SAULNIER V - TATIN E - TISON H - TROISSANT B -

M. le Président demande au comité syndical de se prononcer sur la modification apportée à l'ordre du jour :

Retrait de la délibération :

III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - SEM Energie Mayenne – Valeur de l'apport de TEM au capital

Ajout de la délibération :

I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création d'un poste de chargé.e des affaires juridiques

Modification de l'ordre du jour validée à l'unanimité du comité syndical

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 mai 2021

Le procès-verbal ayant été transmis juste avant la séance de ce 29 juin 2021, il sera demandé au comité syndical de se prononcer lors de sa prochaine séance en septembre.

Communication au comité syndical des affaires traitées par le Président dans le cadre de la délégation

- Signature devis avec le GIE pour procédures préalables à la création de la SEM Energie Mayenne

M. Chamaret explique l'objectif de travailler avec une structure qui a déjà l'expérience de la gestion d'une SEM sans concurrence entre les deux SEM, voir même avec une complémentarité des activités.

M. Agostino conforte l'intérêt de ce travail pour permettre aux deux entités de bien se connaître.

- **Demande de recours à un Volontariat Territorial Administratif : coordonnateur.rice stratégie financière et instructeur.rice dossiers de demande de subvention**
- **Courrier de mise en demeure et pénalités dans le cadre du contrat global de performance IRVE**

M. Chamaret liste les dysfonctionnements constatés et le manque d'anticipation de l'entreprise attributaire, SPIE. Il précise que cela ne remet pas en cause le professionnalisme des équipes SPIE locales en matière de réseaux.

- **Signature de la convention tripartite relative au périmètre dans le cadre du projet de station Bio GNV d'Aron et courrier d'accompagnement soumis au comité syndical pour avis (*annexe 1*)**

M. Chamaret rappelle que la convention reçue des services de l'Etat ne correspondait plus à celle envoyée pour signature, bien qu'écrite avec l'appui des services de l'Etat. Il précise le caractère déséquilibré de cette nouvelle convention qui impose, dans des délais contraints, une prise en charge par le syndicat du déplacement de la station dans l'hypothèse de la mise en place du projet routier. Mais, pour ne pas générer de mécontentement pour les transporteurs et donc respecter le planning des travaux, il propose de signer la convention mais d'y joindre le courrier annexé.

M. Chamaret fait ensuite la lecture du courrier à l'attention du Préfet de Région.

M. Sevin exprime sa stupéfaction devant le caractère unilatéral de la construction de cette convention.

M. Chamaret revient sur le partage de point de vue avec le Préfet, la Sous-Préfète de Mayenne et la Sous-Préfète à la relance sur le caractère structurant de cette station BioGNV pour le territoire, point de vue en contradiction avec cette convention.

Mme Prévosto propose d'ajouter dans le courrier que la convention a été rédigée de manière unilatérale.

M. Coisson : nous sommes contraints de signer pour permettre à nos transporteurs de poursuivre le déploiement de leur flotte tout comme le service déchets de Mayenne Communauté d'ailleurs qui va se doter d'un camion GNV.

M. Valpremit : la loi 4D doit nous permettre de départementaliser les routes et donc ce projet routier relèvera alors de la compétence du département.

M. Chamaret conforte les propos de M. Valpremit et rappelle que le département a été associé à la démarche initiale et avait déjà exprimé cette situation. Il indique que Jean-Pierre Lescomet, Président de Mayenne Communauté, a d'ailleurs utilisé cet argument. Cette convention nous impose une épée de Damoclès pendant une période.

M. Sevin : j'imagine qu'il y aura d'autres dossiers avec la DREAL. Y a-t-il des enseignements à tirer de cette expérience ?

ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Station BioGNV d'Aron – Convention tripartite

Vu la délibération du comité syndical lors de sa séance du 18 mai dernier autorisant M. le Président à engager une négociation en vue de modifier ladite convention qualifiée de déséquilibrée,

Considérant la nécessité de respecter le planning des travaux et notamment permettre aux transporteurs d'accéder à la station BioGNV,

Après lecture du projet de courrier à adresser à M. le Préfet de Région pour accompagner l'envoi de la convention tripartite signée, il est demandé au comité syndical :

- D'approuver la signature de la convention telle que proposée par les services de l'Etat
- D'approuver les termes du courrier qui accompagne cette convention au motif que ladite convention est déséquilibrée et
- et d'autoriser M. le Président à signer tout acte en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Annexe 1 : courrier

- Acquisition de transformateurs dans le cadre du marché de travaux (avenant) pour anticiper la pénurie et éviter des retards de mise en service

ADMINISTRATION GENERALE

I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création poste de Technicien.ne PCRS

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération par le comité syndical en date du 23 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée les 10 mars 2020 et 23 juin 2020,

Considérant la nécessité d'assurer les missions décrites ci-après :

- Participer au déploiement et à la diffusion du PCRS image :
 - Suivi des livrables selon planning prévisionnel
 - Contrôle des livrables
 - Suivi du marché de contrôle de précision géométrie en planimétrie
 - Suivi des livraisons aux partenaires
 - Participation à l'élaboration de la stratégie de mise à jour du PCRS image
- Participer au déploiement et à la diffusion du PCRS
 - Synthèse des diagnostics de zones agglomérés et linéaire de voirie
 - Participer à l'élaboration de la charte régionale DAO
 - Participer au CCTP de l'acquisition et du contrôle du PCRS vecteur
 - Suivi des livrables du PCRS vecteur selon le planning prévisionnel
 - Contrôle des livrables
 - Participer à la récupération et à l'intégration des affleurants par les gestionnaires de réseaux
 - Participer à l'élaboration de la stratégie de mise à jour du PCRS
- Participer au déploiement de la plateforme de gestion du PCRS
 - Participer à l'élaboration du CCTP pour la plateforme de gestion du PCRS dans 4 grands blocs fonctionnels : hébergement, contrôle, gestion - diffusion, et production de données
 - Participer au déploiement de la plateforme (paramétrages, tests, etc.)

- Participer à la mutualisation de l'hébergement du PCRS image et/ou de la plateforme de production avec GEOPAL
- Administrer la plateforme (gestion des comptes, intégration des données, etc.)
- Participer à la production d'applications WebSIG de remontées des travaux, des anomalies, etc.

Il est proposé au comité syndical la création d'un emploi de technicien PCRS à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de technicien.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 ou par dérogation de l'article 3-3 3^o pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^o alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Annexe n°2 : offre d'emploi technicien.ne PCRS

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

M. Sevin : le poste est ouvert pour quelle durée ?

M. Chamaret : c'est un poste permanent donc ouvert aux titulaires mais, en fonction des candidatures, on peut également recruter un contractuel.

M. Forville : à partir du moment où les activités du syndicat s'élargissent, il faut mettre les moyens en face ; au risque de me répéter.

I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création poste non permanent - Contrat de projet de Chargé.e de mission Energie

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération par le comité syndical en date du 23 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée les 10 mars 2020 et 23 juin 2020,

Il est proposé au comité syndical de

- **créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le développement des projets de production d'EnR en relation avec les porteurs de projets à la fois pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne et, à l'avenir dans le cadre de la SEM Energie Mayenne (à titre indicatif : une convention sera établie entre les deux entités), ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à ce dossier**
- **et d'inscrire les crédits correspondants au budget en 2021.**

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 31 août 2024. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé.e de mission Energie à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +5 dans le secteur de la gestion de projet énergie.

La rémunération sera déterminée selon la grille des Ingénieurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré à Territoire d'énergie Mayenne est applicable.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

M. Agostino : ce poste sera en partie mis à disposition de la SEM sur le développement de projets.

I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création poste de chargé.e de mission maîtrise de l'énergie

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2019 créant un poste de chargé de mission énergie, économiste de flux, dans le cadre de l'AMI ACTEE CEDRE dont le financement à 80% prend fin au 31 décembre 2021,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40% dès 2030 puis de 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010),

Considérant les obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale,

Considérant la création de l'activité maîtrise de l'énergie en 2020 et la signature de conventions cadres avec les EPCI en tenant compte de l'organisation de chacun,

Considérant le nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (MERISIER) porté par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE, dont la date limite de candidature est fixée au 18 juin 2021,

Considérant que ce programme, comme tous les programmes ACTEE, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Considérant que ce nouveau programme concerne les bâtiments scolaires primaires (écoles maternelles et élémentaires/Groupes scolaires/ bâtiments avec zone exclusivement dédiée à l'enseignement primaire) pour les dépenses allant jusqu'au 30 septembre 2023,

Considérant notre candidature commune avec la communauté de communes du Mont des Avaloirs, Laval Agglomération et la communauté de communes de l'Ernée,

Il est proposé au comité syndical de :

- valider la création d'un poste de chargé de mission maîtrise de l'énergie à temps complet, poste de catégorie B de la filière Technique,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à ce dossier
- et d'inscrire les crédits correspondants au budget en 2021.

Il est précisé que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 ou par dérogation de l'article 3-3 3° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec l'AMF 53 - Autorisation de signature

L'AMF 53 et Territoire d'énergie Mayenne partagent des ambitions communes fondées sur l'accompagnement des collectivités locales dans leur gestion quotidienne, leurs démarches et la mise en œuvre de leurs projets.

C'est la raison pour laquelle, les deux institutions conviennent de préciser leurs engagements réciproques sur les objectifs communs autour desquels elles entendent renforcer leurs relations contractuelles et développer leur coopération.

En effet, des axes de coopération sont ainsi listés dans la convention proposée à savoir :

- L'organisation de réunions d'information, de formation (y compris webinaire ou encore de déplacements sur des sites innovants) et de conférences,
- La participation de TEM au forum départemental des élus et salon des collectivités locales de la Mayenne.

Compte tenu de ces éléments et notamment de la volonté de les inscrire dans la durée, il sera proposé au comité syndical de juin probablement :

- Valider les axes de coopération présentés ci-avant,
- Valider la participation financière annuelle du syndicat
- Et autoriser M. le Président à signer la convention annexée à la présente, pour les trois années à venir (2021-2022-2023).

Annexe n°3 : projet de convention entre AMF53 et TEM

M. Chamaret précise qu'après échange avec M. Balandraud, quelques éléments seront ajoutés à cette convention à savoir que chacune des deux parties convie la seconde dès lors qu'elle organise une manifestation sur le domaine des énergies renouvelables et la participation financière devrait s'élever à 2 500€ par an.

M. Sevin : c'est important d'y être.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création d'un poste de chargé.e des affaires juridiques

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération par le comité syndical en date du 23 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée les 10 mars 2020 et 23 juin 2020,

Considérant la diversité des champs de compétence du syndicat, lesquels requièrent une expertise juridique au regard de l'évolution constante du contexte législatif et réglementaire,

Considérant la similitude des besoins des deux syndicats d'énergie de l'Orne et de la Mayenne et de la volonté de recruter ensemble un.e chargé.e d'affaires juridique,

Considérant la nécessité d'assurer les missions décrites ci-après :

- > Assurer la préparation et le suivi des marchés publics,
- > Assurer le contrôle du contrat de Concession du réseau d'électricité et de gaz.
- > Assurer la sécurité des actes (statuts, conventions, délibérations, activités), la veille juridique, contact avec la FNCCR et conseils juridiques externes, rédaction d'actes, relecture, suivi.
- > Accompagner la mise en œuvre de chacune des deux SEM départementales dont l'objet est de soutenir les projets de production d'EnR. Il s'agit de fixer les méthodes et organiser les premières instances (conseil d'administration, comité de suivi...).
- > Conseiller les élus et les services, leur apporter une expertise juridique dans les domaines variés du droit.
- > Rédiger des actes et contrats complexes. Assurer la gestion des procédures contentieuses avec les services et les éventuels conseils externes.

Il est proposé au comité syndical de

- créer un poste dans la catégorie A, filière administrative à compter du 1^{er} septembre 2021
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à ce dossier
- et d'inscrire les crédits correspondants au budget en 2021.

Il est précisé qu'une convention est en cours de préparation entre TE61 et TE53 définissant les modalités de répartition des éléments financiers et logistiques du poste ainsi que la gestion administrative.

M. Chamaret indique que les échanges sont nombreux avec les syndicats de la région Pays de la Loire mais notre syndicat se rapproche plus de celui de l'Orne dans ses activités et son organisation. En l'occurrence, le besoin d'un juriste est partagé par les deux syndicats et ce malgré le soutien de l'équipe de juristes de la FNCCR. Il précise que le poste sera porté par l'un des deux syndicats en fonction du candidat qui sera retenu. De plus, la difficulté rencontrée par les collectivités en matière de recrutement actuellement justifie pleinement cette procédure mutualisée avec le syndicat de l'Orne.

M. Agostino : ce poste peut faire gagner de l'argent au syndicat à terme en étant solide sur nos bases.

M. Sevin : j'imagine qu'il faut un juriste qui connaît les technologies.

M. Raimbault : c'est un début avec un mi-temps et comme on a la chance d'avoir une faculté de droit à Laval, il se peut qu'à terme, nous soyons sur un poste à temps complet et suggère le recours à des alternants.

M. Chamaret renforce cette idée ainsi que Messieurs Pellau et Forveille ; ce dernier proposant d'avoir des contacts avec la faculté de droit dès maintenant.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - Concession Gaz commune de Congrier – Avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-1 et suivants, L 2224-37, L 5711-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant le projet d'avenant transmis par GRDF qui décrit les modalités techniques et financières du déploiement de Gazpar sur la commune de Congrier.

Cet avenant, une fois délibéré, sera transmis au national et à la CRE qui fixera les nouveaux tarifs applicables, lesquels seront répercutés sur les factures des clients finaux (augmentation de l'ordre de 10 € par abonné et par an).

Ce déploiement Gazpar n'étant pas prévu au moment de la signature du contrat, il est proposé au comité syndical de :

- Valider l'avenant annexé à la présente
- Et autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Annexe 4 : avenant TE53 Congrier

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical

M. Chamaret propose aux élus.es une présentation du déploiement de Gazpar avec GRDF pour celles et ceux qui le souhaiteraient.

III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - SEM Energie Mayenne – Valeur de l'apport de TEM au capital

Pour rappel, cette délibération a été retirée de l'ordre du jour. En effet, en accord avec le commissaire aux apports, il convient de vérifier des données et éléments relatifs notamment à la fiscalité. Le traité aux apports dans sa version définitive sera ainsi soumis à l'approbation du comité syndical de septembre.

Cependant, il est proposé au comité syndical une présentation des premiers éléments du traité aux apports. M. Lemarié présente ce document provisoire ainsi que l'agenda de création de la SEM :

- La présentation pour validation des statuts, du pacte d'associés et du traité définitif aux apports de la SEM lors du comité syndical du 28 septembre 2021.
- Le commissaire aux apports remet le rapport 8 jours après la validation du traité aux apports.
- L'AG constitutive de la SEM sera ensuite programmée mi-octobre.

Territoire d'Énergie Mayenne travaille depuis quelques mois à la création d'une Société d'Économie Mixte qui aura vocation à intervenir financièrement dans les projets d'énergies renouvelables dans le département. La SEM ENERGIE MAYENNE a pour objet l'identification ou la réalisation de toute action nécessaire à l'émergence de projets d'énergies renouvelables, le développement, la gestion, la production, le stockage et la distribution d'énergies renouvelables, notamment par le biais de : L'éolien terrestre - La méthanisation - Le photovoltaïque - L'hydrogène - Le Gaz Naturel pour Véhicules - ...

Les projets de statuts et de pacte d'associés sont en cours de validation par tous les actionnaires. La table de capitalisation s'établit comme suit :

	Détention capital %	Montant capital	Table stabilisée
TEM	63,40%	2 980 000,00 €	9
CDC	19,15%	900 000,00 €	1
Energie Partagée	0,43%	20 000,00 €	1
Crédit mutuel	4,26%	200 000,00 €	1
Caisse d'épargne	4,26%	200 000,00 €	1
Crédit agricole	4,26%	200 000,00 €	1
BPGO	4,26%	200 000,00 €	1
		4 700 000,00 €	15

Territoire d'Énergie Mayenne apportera les 2 980 000 € de deux manières : les apports en nature ci-dessous et un apport complémentaire en numéraire de 343 200 €.

Apports en nature pour un total de 2 636 800 €

- 20 installations photovoltaïques	2 033 800 €
- Prise de participation CS biogaz	100 000 €
- Prise de participation Challonges énergie	100 000 €
- Prise de participation Méthamaine	70 000 €
- Prise de participation SAS vents citoyens	333 000 €

En annexe, vous trouverez le projet de traité aux apports. Un commissaire aux apports (CIRALEX) a été désigné pour valider d'ici à fin septembre 2021 les valeurs ci-dessus et les aspects juridiques.

Annexe 5 : Traité aux apports

Mme. Prévosto : ce sont des banques qui, au niveau national, viennent verdir leur image.

M. Agostino et M. Chamaret rappellent qu'il s'agit avant tout des banques locales et qui peuvent ainsi soutenir des projets locaux.

M. Lemarié présente la philosophie de la SEM « un développement raisonné des projets ».

M. Agostino : aujourd'hui, nous avons réuni l'ensemble des actionnaires. Les établissements bancaires se sont montrés très intéressés. Ils veulent être au fait des projets d'EnR et peuvent nous apporter des informations sur des projets qu'on n'aurait pas identifiés ainsi que leur retour d'expérience sur d'autres territoires. Nous sommes là pour soutenir des projets sur tout le territoire y compris quand ils sont peu ou pas rentables mais on est là aussi pour accompagner des projets rentables. Nous avons un projet de SEM bien lancé. Le retour qu'on a de la CDC, est que dans les autres territoire, l'augmentation de capital peut arriver très vite avec un effet marque et un développement très sensible des projets.

M. Lemarié : en septembre, nous allons informer les communes sur le soutien aux projets de PV au sol de petite taille pour leur proposer une formule de manière à affecter des terrains non utilisés.

M. Coisnon précise que l'IFER est une recette pour la commune et la communauté de communes.

M. Agostino : Les établissements bancaires savent que les interlocuteurs de TEM sont dans des projets qu'ils maîtrisent. Le message de TEM est le bon.

M. Ménard : Le questionnement des partenaires sur les moyens qui seront alloués au développement prouve qu'ils sont confiants sur l'évolution de la SEM et l'accent mis sur l'acceptabilité montre qu'ils ont bien identifié et accepté cette spécificité mayennaise. C'est de bon augure pour la suite.

M. Chamaret : dans d'autres SEM, on inscrit que les projets rentables ou très rentables mais ce n'est pas toujours le mieux pour l'image. Il est important d'aller sur des dossiers plus faciles au départ, là où les opérateurs privés ne s'orientent pas spontanément ; avec peu de rentabilité mais avec une absence de risque. A également été évoqué ce matin l'agrivoltaïsme, un sujet à la mode, mais un sujet qu'on ne souhaite pas explorer aujourd'hui.

M. Forveille : pour plaisanter, on est plutôt sur la maîtrise de l'énergie donc pas d'énergie à gaspiller.

M. Sevin : Dans la liste des actionnaires, on n'a pas d'industriels, ni de groupements/représentants d'industriels ?

M. Chamaret et M. Agostino : on commence simplement. Dans d'autres SEM, il y a des ECPI membres de la SEM et il y a une perte de temps dans la prise de décision car les conseils exécutifs de chaque EPCI doivent d'abord valider chaque décision.

M. Chamaret : selon les projets, dans un second temps, des partenaires peuvent être divers à partir du moment où la stratégie de la SEM est respectée : développement local pour le local.

M. Forveille : pour rebondir sur le travail avec des industriels, leur participation sera dans le cadre des SAS projet. Mais, de là à avoir des industriels actionnaires de la SEM, le débat est plus complexe car ils peuvent être concurrents.

M. Coisnon : bravo à ceux qui participent à ce projet ; ça avance bien.

M. Besneux : je partage l'avis de JP. Forveille, je ne sais pas ce que diront les banques demain sur le fait d'avoir des industriels qui arrivent dans la SEM sans avoir été présents au démarrage, comme on a pu l'évoquer avec le CA dès qu'il y a des augmentations de capitaux c'est eux qui les mettent et c'est du bon sens de garder ce groupe là, de ne rien s'interdire, de pouvoir aller et être facilitateurs envers les industriels c'est toujours ce que l'on s'est dit.

M. Sevin : c'est une bonne chose que TEM crée une SEM pour distinguer la partie collectivité de la partie société mais on ne doit pas oublier qu'on travaille pour les collectivités du territoire.

M. Besneux : les élus de la SEM sont aussi présents pour favoriser l'acceptabilité des projets en représentant le département, les collectivités. Avoir des entreprises, il n'y a pas de souci. S'il y a des gros porteurs demain, on pourra avoir une difficulté sur l'acceptabilité des projets envers nos collectivités, ça on peut en douter.

ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

IV.1- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilité électrique – Gratuité sur les bornes de recharge pour les abonnés durant la semaine européenne de la mobilité durable du 16 au 22 septembre 2021

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 avril 2019 relative aux tarifs pour les utilisateurs des bornes de recharge,

Considérant que la gratuité des recharges aux abonnés de Territoire d'énergie Mayenne, du 16 au 22 septembre 2021 contribue à la semaine européenne de la mobilité durable,

Considérant le fait que Territoire d'énergie Mayenne exploite 57 bornes de recharge de véhicules électriques, dont 50 bornes normales (3-22kW) et 7 bornes rapides (44kW).

Considérant le nombre d'abonnés en 2020 et les recharges hebdomadaires comptabilisées, les recettes hebdomadaires ont été d'environ 500 €.

Il est ainsi proposé au comité syndical de

- décider de la gratuité des recharges de véhicules électriques sur les bornes de TEM, pour l'ensemble des abonnés, lors de la semaine de la mobilité durable du 16 au 22 septembre 2021
- et de faire connaître ce dispositif de gratuité, une communication va être réalisée auprès des abonnés, sur les réseaux sociaux.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

IV.2- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilité électrique – Utilisation de la marque et du logo Ouest Charge

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les infrastructures de recharge publiques pour les véhicules électriques du Territoire d'Énergie Pays de la Loire font l'objet d'une tarification unique des recharges sur les réseaux, au kWh.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les syndicats du Territoire d'Énergie Pays de la Loire ont choisi d'unifier la gestion de l'ensemble de leurs bornes publiques. Ainsi, les syndicats d'énergies de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Vendée se sont constitués en groupement de commandes, dont le Siéml est coordonnateur, pour avoir recours à un même prestataire pour la gestion et l'exploitation de leurs bornes. Le marché global de performance passé à cette fin a été conclu entre les syndicats et SPIE City Networks et notifié le 7 décembre 2020.

Dans le même temps, les syndicats ligériens ont souhaité assurer une visibilité commune de leurs bornes de recharge en se regroupant sous une bannière commune, Ouest Charge, la marque détenue en copropriété par les syndicats d'énergies des Côtes d'Armor (SDE22), du Finistère (SDEF) et d'Ile-et-Vilaine (SDE35). Le SDEF a été mandaté par les autres copropriétaires de la marque pour en assurer le dépôt auprès de l'INPI ainsi que pour contractualiser avec les entités qui souhaiteraient utiliser la marque Ouest Charge.

Afin de faciliter l'exploitation de la marque et du logo Ouest Charge pour les bornes IRVE sur leur territoire, le Siéml propose d'agir pour le compte du Sydela, du TEM et du SyDEV et de conclure à cette fin la convention de licence de marque avec le SDEF déterminant les conditions dans lesquelles ce dernier concède, à titre gratuit, le licence d'exploitation non exclusive de la marque et du logo Ouest Charge.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-1 et suivants, L 2224-37, L 5711-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques (IRVE), conclue entre les syndicats d'énergies de la Loire-Atlantique (Sydela), de Maine-et-Loire (Siéml), de la Mayenne (TEM) et de la Vendée (SyDEV) le 3 février 2020 ;

Vu le marché « Installation, exploitation, maintenance, gestion monétique et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public des départements 44, 49, 53, 85 », notifié le 7 décembre 2020 ;

Vu les délibérations du comité syndical du SDEF en date du 16 octobre 2020, du SDE35 en date du 2 décembre 2020, du SDE22 en date du 18 décembre 2020, relatives à l'utilisation de la marque Ouest Charge ;

Considérant que les syndicats d'énergies de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Vendée se sont constitués en groupement de commandes, dont le Siéml est coordonnateur, pour avoir recours à un même prestataire pour la gestion et l'exploitation de leurs bornes ;

Considérant l'intérêt pour les membres de groupement d'assurer une visibilité commune de leurs bornes de recharge en se regroupant sous une bannière commune, Ouest Charge, la marque détenue en copropriété par les syndicats d'énergies des Côtes d'Armor (SDE22), du Finistère (SDEF) et d'Ile-et-Vilaine (SDE35) et pour la gestion de laquelle le SDEF est mandataire ;

Considérant que, à cette fin, le Siéml propose d'agir pour le compte du Sydela, du TEM et du SyDEV pour l'utilisation de la marque et du logo Ouest Charge pour l'exploitation des bornes IRVE sur leur territoire ;

Il est proposé au Comité Syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver l'utilisation de la marque et du logo Ouest Charge par TEM, pour l'exploitation des bornes IRVE sur le territoire du Syndicat ;
- d'approuver le mandat donné par TEM au Siéml pour conclure la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants, ainsi que pour prendre tout acte permettant l'utilisation de la marque et du logo Ouest Charge pour l'exploitation des bornes IRVE sur le territoire du Syndicat ;
- d'approuver l'avenant n° 1, joint en annexe, à la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre le Sydela, le TEM, le Siéml et le SyDEV, formalisant l'utilisation de la marque et du logo Ouest Charge par le Siéml agissant pour le compte des membres du groupement, pour l'exploitation des bornes IRVE sur leur territoire, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre à bon de commandes relatif à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques ;
- d'autoriser le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de TEM, la convention jointe en annexe, par laquelle le SDEF concède, à titre gratuit, la licence de marque et du logo Ouest Charge pour l'exploitation des bornes IRVE sur le territoire des syndicats membres du groupement, ainsi que les éventuels avenants à la convention de licence de marque ;
- d'autoriser le Président de TEM à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, l'avenant n° 1 à convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 : avenant 1, à la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre le Sydela, le TEM, le Siéml et le SyDEV, formalisant l'utilisation de la marque et du logo Ouest Charge

Annexe 7 : convention avec le SDEF

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

M. Chamaret informe le comité syndical d'une rencontre la semaine prochaine avec le directeur de SPIE et les présidents des syndicats du Territoire d'énergie Pays de la Loire avec l'objectif de trouver une date à laquelle les dysfonctionnements constatés sur les IRVE seront résolus.

TRAVAUX ET RELATIONS EPCI

IV.1- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Projet de règlement financier

Territoire d'énergie Mayenne a progressivement défini son dispositif de participations financières en tenant compte du budget du syndicat, des conditions d'éligibilité des dépenses aux financements externes (ex : FACE, article 8...), de la répartition de la maîtrise d'œuvre entre le syndicat et le concessionnaire avec un ajustement en fonction de

l'importance de la programmation de travaux nécessitant parfois une révision des taux de participation ou encore un report.

Une réflexion a été amorcée avec la commission Travaux et travaillé avec les commissions Travaux, Eclairage Public et Administration Générale pour définir un règlement financier entre Territoire d'énergie Mayenne et les collectivités en tenant compte du contexte :

- Evolution attendue du régime de la TCCFE (centralisation de la recette à l'échelle nationale)
- Evolution à l'étude de la repartitions des fonds FACE
- La création de communes nouvelles
- La nécessité d'anticiper et de programmer les travaux avec les collectivités
- Le développement du périmètre de compétence du syndicat liant de plus en plus la compétence réseau et production d'EnR.

L'ambition de ce nouveau règlement financier est bien de pérenniser l'ensemble des activités du syndicat pour le compte des communes rurales, communes urbaines et EPCI et de permettre à chacune quelque soit son statut et ses moyens financiers de contribuer au développement des réseaux, à leur sécurisation, à favoriser tous les projets visant à produire des EnR et enfin maîtriser les consommations énergétiques.

Les principes de ce règlement financier :

- Un pacte gagnant-gagnant qui conduit à la création d'une nouvelle catégorie de collectivité, au-delà des communes urbaines et rurales en distinguant les communes urbaines qui acceptent le principe de reverser une part de la TCCFE au syndicat des communes urbaines qui ne participent pas aux dépenses du syndicat.
- Une participation financière du syndicat aux travaux proportionnelle aux participations des collectivités et de l'éligibilité des travaux à des financements externes
- Définir les conditions financières en cas de changement de statut d'une commune.

Si ce pacte financier vise à définir l'ensemble des flux financiers entre Territoire d'énergie Mayenne et les collectivités locales pour toutes les activités du syndicat, la priorité porte sur de nouvelles modalités financières pour les travaux du réseau électrique d'ici fin juin de manière à les appliquer en 2023 et permettre aux collectivités de préparer leur programme de travaux en connaissant les nouvelles dispositions financières.

Une seconde partie du pacte financier portant sur les activités relevant des réseaux gaz et de la transition énergétique sera soumise au comité syndical ultérieurement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical de prendre connaissance en détail des éléments de réflexion et du règlement financier à partir d'un diaporama.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- Valider le principe de création d'une nouvelle catégorie de collectivité : communes urbaines et EPCI reversant une partie de la TCCFE ou une participation à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Appliquer les taux de participation de Territoire d'énergie Mayenne tels que définis dans le tableau annexé pour 2022.
- Faire évoluer les taux de participation pour les 3 catégories de collectivité au 1^{er} janvier 2023,
- Valider et appliquer un montant plafond des travaux par commune, par année, soit 100 000 € pour les communes rurales et 200 000€ pour les communes urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022
- Rappeler et appliquer le principe de lancer les travaux qu'après le versement de l'avance par la commune au syndicat.
- Et autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Annexe 8 : Proposition d'un nouveau règlement financier

Délibération adoptée à la majorité du comité syndical, M. Langevin s'étant abstenu.

M. Giboire introduit les éléments de contexte qui ont conduit à mener cette réflexion avant de donner la parole à M. Hinault qui présente le diaporama.

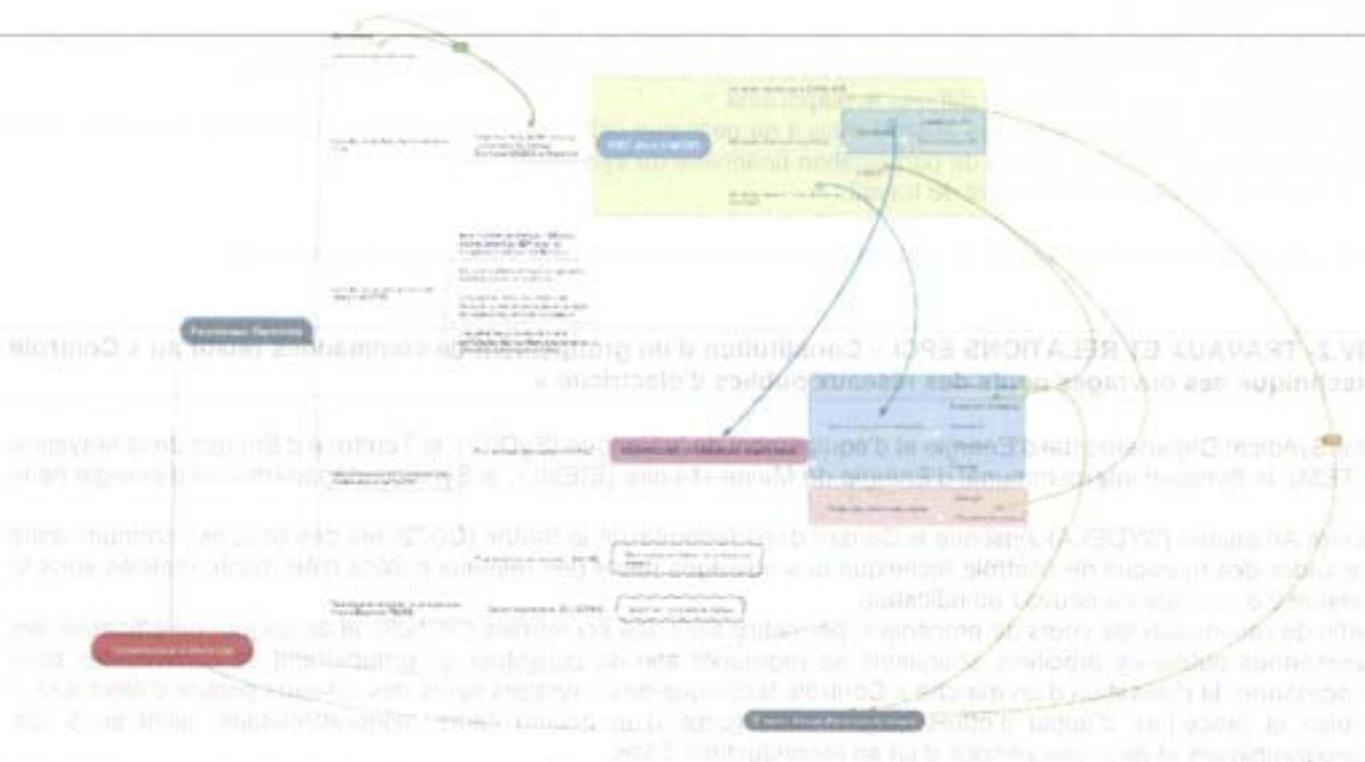
Pour rappel, il existe actuellement deux catégories de collectivité :

- Communes urbaines, supérieures à 5 000 habitants, sans reversement de tout ou partie de la TCCFE
- Communes rurales, inférieures à 2 000 habitants, avec perception de l'intégralité de la TCCFE par le syndicat

Précisions : la liste des communes relevant de la catégorie des communes rurales pour les communes entre 2 000 hab et 5 000 hab est arrêtée par le Préfet tous les 6 ans après le renouvellement municipal.

A noter que le Conseil Départemental perçoit la taxe sur l'électricité et ne la reverse ni totalement, ni partiellement au syndicat alors que cela est en place dans d'autres départements.

Les sources de financement : <https://mm.fr/1878108089?t=ZBE79Cck5u>



Les sources de financement du syndicat tendent à diminuer et la centralisation des recettes de la TCCFE à l'échelle nationale à compter de 2023 peut également modifier le contexte.

Echanges lors de la présentation des propositions :

M. Menard : d'un point de vue méthode, s'il n'y a pas assez de dossiers de communes rurales en effacement lors du comité de choix, on peut reverser les sommes vers des dossiers aux communes urbaines. Mais sinon ce n'est pas normal.

M. Hinault : il s'agit de se lancer sur ce dispositif sur la base du volontariat. Le fait d'adhérer et cotiser pour une commune urbaine, cela permet de participer au fonctionnement du syndicat, d'être mieux accompagnée sur ses projets et de retrouver sa participation dans leurs travaux programmés.

M. Langevin : quelle est la date de mise en œuvre ?

M. Giboire : La possible participation des communes urbaines et EPCI à compter de 2023 pour prendre le temps de leur présenter et estimer avec elles les enjeux. Ça permet aussi aux chargés d'affaires de l'évoquer avec les communes en amont.

M. Menard : si la centralisation de la TCCFE s'applique en 2023, ne craignez-vous pas que cela remette en question cette étude ?

Mme Bordeau-Poisson : c'est effectivement un risque. Cependant, nous ne connaissons pas encore les modalités de mise en œuvre de cette centralisation des recettes de la TCCFE, ni de leur reversement. L'avantage minimum de cette étude est de nous permettre d'avoir un état des lieux avant cette centralisation.

M. Forveille : y aurait-il une durée d'engagement d'adhésion ?

M. Chamaret : nous serions, comme pour les transferts de compétence, sur 10 ans.

M. Forveille : il ne faudrait pas qu'une commune adhère juste le temps de réaliser des travaux.

M. Giboire : des communes ont déjà reçu des propositions avec des taux de participation de TEM aux travaux d'où cette mise en œuvre par étape.

Mme Fougeray : concernant le plafond pour la catégorie urbaine, je n'estime pas le besoin d'effacement de réseau aérien des communes urbaines. Je m'interroge donc sur le plafond ?

M. Chamaret : ce plafond est celui de la participation de TEM et non la limite du montant des travaux que les communes souhaitent réaliser.

Mme Fougeray : les communes rurales sont-elles en avance ou en retard sur les effacements ?

M. Langevin : en tant que commune d'Evron, je sais que la commune urbaine d'Evron est très en retard vis-à-vis des communes rurales.

M. Menard : c'est tout à fait normal dans la mesure de l'usage de la TCCFE était orienté sur les travaux de réseau alors que la TCCFE n'est pas affectée d'un point de vue comptable pour les communes rurales.

M. Raimbault : est-il possible de diffuser le diaporama ?

M. Chamaret : ce diaporama sera envoyé mais il rappelle que cette étape à venir n'est pas encore définie (ni % de reversement de TCCFE, ni taux de participation financière du syndicat).

M. Raimbault : c'est un document de travail.

M. Giboire remercie le travail de M. Hinault et son investissement pour effectuer ces simulations.

IV.2- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Constitution d'un groupement de commandes relatif au « Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité »

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), le Territoire d'Énergie de la Mayenne (TEM), le Syndicat intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEM), le Syndicat départemental d'énergie de la

Loire Atlantique (SYDELA) ainsi que le Conseil départemental de la Sarthe (CD72) ont des besoins communs dans le cadre des missions de contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur.

Afin de rationaliser les coûts de procédure, permettre ainsi des économies d'échelle et de gagner en efficacité, les personnes publiques précitées souhaitent se regrouper afin de constituer un groupement de commandes pour coordonner la réalisation d'un marché « Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité » selon la procédure d'appel d'offres ouvert, sous forme d'un accord cadre mono-attributaire, alloti en 5 lots géographiques et pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Le SYDELA se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il aura notamment pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement, et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du présent marché, jusqu'à sa notification.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que la mutualisation de l'achat permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Considérant qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2017 pour la conclusion d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande pour le contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité, entre les collectivités suivantes :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV)
- Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEM)
- Le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)
- Le Territoire Énergie de Mayenne (TEM)
- Le Conseil Départemental de la Sarthe (CD72)

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) avait été désigné coordonnateur dudit groupement,

Considérant que le marché public arrive à son terme en au 31 décembre 2021, un nouveau groupement de commande doit être constitué en vue de la passation d'un nouvel accord cadre pour le contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité.

Considérant que le SYDELA se propose comme coordonnateur du groupement de commandes et aura pour mission de prendre en charge la passation ainsi qu'une partie de l'exécution juridique dudit marché,

Considérant que chaque membre du groupement participera aux frais de gestion de cette coordination, à part égale, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Ces frais de gestion sont fixés à 10 000 euros, soit 2 000 euros par membre du groupement.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le SyDEV, le SIEML, le TEM, le SYDELA et le CD72 pour la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet le contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité.**
- **D'approuver que le SYDELA soit coordonnateur du groupement de commandes,**
- **D'approuver la fixation d'un montant de participation financière à hauteur de 10 000€ réparti équitablement entre les membres,**
- **D'attribuer et de verser au SYDELA, en qualité de coordonnateur, la participation due d'un montant de 2 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dans les conditions précitées, ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision.**

Annexe 9 : convention accord cadre groupement de commande contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux électriques.

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

QUESTIONS DIVERSES & IMPREVUES

1- Information sur les augmentations des prix des matériaux :

M. Chamaret informe le comité syndical de l'augmentation sensible des prix des matériaux et l'allongement des délais de livraison et des délais de travaux. Il annonce le travail en cours sur un projet d'avenant pour revoir la périodicité de la révision des prix (actuellement annuelle). Une information sera donnée aux collectivités.

M. Hinault informe qu'il n'a pas fait de simulation mais la hausse risque d'être importante et brutale au 1^{er} janvier 2022. Il faut que l'on trouve un système plus progressif pour informer les communes sur le fait des conditions économiques actuelles qui risquent de faire augmenter le coût de certaines prestations

L'autre problème est que l'on s'expose sur certains types de fournitures à des retards de travaux dus à la pénurie et au retard de livraison

M. Barascud demande quel est le type de révision ? quel type de formule s'adapte à nos marchés ?

M. Hinault répond TP12, A, B ou C en fonction des catégories sur une révision annuelle

M. Barascud : effectivement on va plomber les entreprises car l'actualisation est fixe et on ne va pas suivre le coût d'évolution des matériaux

Si c'était une révision on pourrait suivre le coût d'évolution des matériaux et voir au cas par cas ce que l'on peut faire

Si c'est effectivement une actualisation il faudrait réfléchir pour changer les données.

M. Raimbault demande si l'actualisation sera sur une demande ou sur la prise en compte du marché réel ?

M. Hinault ce sera fait sur un indice TP fait par l'INSEE qui prend en compte en fonction des catégories, la main d'œuvre, le pétrole, ...

M. Barascud : Pourquoi ne pas passer par une révision classique de marché de travaux qui tous les mois évoluent en fonction des indices ?

M. Hinault c'est par simplicité que nous le faisons à l'année et c'est aussi confortable pour les entreprises, excepté le conteste de cette année

M. Chamaret ce point était surtout une information sur lequel nous voulions vous alerter.

2- Information sur le lancement du prix Les Ecoloustics :

La FNCCR porte depuis 4 années ce concours Ecoloustics sous le patronage du ministère de l'Education Nationale, il propose aux syndicats d'énergie adhérents de faire participer les écoles du département à ce concours sur le thème de la transition énergétique. Pour la première fois nous allons y participer et proposer aux écoles du département pour les classes de CM1, CM2 et 6^{ème}. Nous avons un partenariat avec l'inspecteur de l'académie et le Diocèse, les deux faisant directement la diffusion de l'information aux écoles. TEM va transmettre l'information aux communes via la Newsletter. Les écoles ont jusqu'au 26 novembre pour s'inscrire au concours. Un jury constitué d'Enedis, du Conseil Départemental et GRDF pour La Mayenne sélectionnera le 1er prix, lequel sera soumis à la FNCCR au niveau national. Si l'école gagne le concours, l'école se rendra à Paris à la Villette, tout sera organisé par la FNCCR. Le support présenté par les écoles peut prendre toute forme : support écrit, pièce de théâtre, vidéo, etc...

M. Valpremit : ça ne fait pas doublon avec ce que fait Synergies ?

Mme Fouillet doit faire le parallèle avec les autres actions départementales.

Mme Prevosto : il faut que ce soit cohérent entre Synergies et l'organisation de ce concours

Mme Fouillet : c'est là que le CD53 permettra d'éviter des doublons.

3- Question de M. Valpremit :

M. Valpremit : J'ai été étonné et désappointé en tant que maire et, comme beaucoup de maires sur votre prise de décision en tant que Président de TEM de soutenir un binôme aux élections départementales. On avait soutenu, avec d'autres élus de Mayenne Communauté, la candidature non politique en tant que Président de TEM. Je suis étonné de cette position politique. Le syndicat est-il un outil technique ou un outil politique ?

M. Chamaret : J'avais dit lors d'un précédent comité syndical que j'étais à disposition de tous les candidats aux élections départementales pour évoquer les questions énergies renouvelables. J'ai appelé et échangé avec des candidats aux régionales et départementales j'ai été contacté par plusieurs candidats dont la présidente de région. Pour les départementales, j'ai rencontré un binôme du sud Mayenne et un autre du nord Mayenne. Je n'ai pas pris position et je défendrais les candidats de droite ou de gauche dès lors qu'ils développent des idées en faveur des EnR. Au syndicat, nous sommes de différentes obédiences. J'avais été un peu déçu de ne pas avoir d'autres demandes.

A l'inverse, aux régionales, j'ai eu le reproche de ne pas avoir soutenu un candidat.

Je m'investis pour le syndicat pour l'ensemble du territoire en fonction des projets et je continuerai à le prouver. S'il y a eu un soupçon de quoi que ce soit, je le dissiperai le plus vite possible et par exemple sur le Schéma départemental de déploiement du Gaz, c'est justement au nord qu'il est le plus complexe et pourtant je le fais au même titre que sur les autres parties du territoire.

On m'a déjà contacté pour d'autres élections à venir, pas les présidentielles, vous vous en doutez bien, mais les législatives. Demain, si je me retrouve avec un potentiel candidat dans un papier, je ferai pareil pour un candidat adverse s'il me le demande.

M. Valpremit : apparaître dans les documents officiels de campagne, c'est différent que rencontrer les candidats. Tu apparais en tant que président du TEM dans un document.

M. Chamaret : je te remercie. C'est bien que tu me le dises et je serai le plus vigilant possible tout en continuant à faire avancer les projets même si cela représente un risque de s'exposer avec des candidats.

M. Ronceray : en tant que citoyen, maire de ta commune, tu prends toutes les positions que tu veux mais en tant que Président de TEM, tu nous représentes et je suis très déçu que tu aies pris position sur des binômes de certains cantons. Je te le dis et je peux te dire que les collègues sont nombreux à penser cela.

M. Chamaret : je prends note de vos remarques.

Mme Prevosto : c'est plutôt bien de pouvoir se le dire comme cela.

A vos agendas : Matinale de la Mobilité le 21 septembre 2021



Bureau Syndical Les lundis 12h00-14h00	13 sept 2021	22 nov 2021
Comité Syndical Les mardis 14h15-16h30	28 sept 2021	7 déc 2021

Le Président lève la séance à 17H07.

Madame PREVOSTO Dominique

Secrétaire de séance



Monsieur CHAMARET Richard

Président de Territoire d'énergie Mayenne



